

## Qu'est-ce que c'est ?

La taxe de séjour s'ajoute au prix de votre séjour dans cet établissement. Elle est perçue par votre logeur pour le compte de la Communauté des Communes du Quercy Caussadais

## Comment est-elle calculée ?

La taxe de séjour est calculée en fonction de la catégorie de l'hébergement et du nombre de personne y séjournant (hors exonération). Elle est fixe pour les hébergements classés, les chambres d'hôtes et variable pour les hébergements non classés (5% du prix journalier par personne, plafonné à 4,32€)

## A quoi sert-elle ?

Cette taxe est intégralement reversée à l'Office de Tourisme pour des actions de développement touristique. Elle est encadrée par des textes du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Quelles sont les exonérations ?

Les exonérations obligatoires sont :

- Les enfants mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté des communes par une entreprise domiciliée en Quercy Caussadais
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant que le conseil communautaire détermine.

## Les tarifs de la taxe de séjour

Catégories d'hébergements	Taxe de séjour 2024 + TAR (34%) + TAD (10%)
Palaces	4,32
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de Tourisme 5 étoiles	4,32
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de Tourisme 4 étoiles	2,02
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de Tourisme 3 étoiles	1,30
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de Tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,01
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de Tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, les auberges collectives	0,86
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de Stationnements touristiques par tranche de 24 heures.	0,65
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,29
	%
Hôtel, meublé, résidence de tourisme, villages de vacances en attente ou sans classement	5% + 44% plafond à 4,32€